



3 février, 2017

Peter Watson
Président et premier dirigeant
Office national de l'énergie
517, Dixième avenue S.-O.
Calgary, Alberta
T2R 0A8

Monsieur,

Au nom du Comité d'experts sur la modernisation de l'Office national de l'énergie (ONE), nous souhaitons vous remercier, ainsi que vos collègues, d'avoir pris le temps de faire une présentation technique le 11 janvier. La vidéo complète de cette séance sera bientôt diffusée sur le site internet du Comité d'experts chargé de la modernisation de l'ONE. Nous croyons qu'elle permettra aux Canadiens de mieux comprendre le rôle, la structure et le mandat de l'ONE.

En plus de la présentation technique par vidéo, le Comité souhaiterait que vous répondiez par écrit aux questions suivantes. Elles ont été posées au cours de la séance :

1. Veuillez décrire le processus décisionnel de l'ONE dans le cadre d'un projet, ainsi que la manière dont il établit les conditions relatives à une recommandation pour aller de l'avant ou non :
 - a. Veuillez expliquer le processus que suivrait l'ONE si le gouverneur en conseil lui demandait de remettre en cause sa recommandation ou ses conditions.
2. Comment l'ONE communique-t-il par l'intermédiaire de Ressources naturelles Canada (RNC) au gouverneur en conseil ?
 - a. Le ministre peut-il influencer sur les décisions de l'ONE?
 - b. La politique du gouvernement guide-t-elle les travaux de l'ONE ou les limite-t-elle?
3. Veuillez décrire les rôles des membres du conseil d'administration de l'ONE :
 - a. Existe-t-il des différences en ce qui a trait à la formation et à la contribution à l'organisation des membres permanents et temporaires de l'Office?
 - b. Le rôle double de président et de premier dirigeant représente-t-il un défi pour l'ONE?
 - c. L'Office compte-t-il actuellement des membres autochtones?
4. Est-ce important que le siège social de l'ONE soit situé à Calgary? Veuillez fournir des précisions.
5. Comment l'ONE compose-t-il avec les opinions évolutives de ce qu'est l'intérêt public?
 - a. La détermination de l'intérêt public devrait-elle comprendre les effets cumulatifs? Le cas échéant, de quelle façon?
 - b. La définition de l'intérêt public devrait-elle être codifiée dans la Loi sur l'Office national de l'énergie? Le cas échéant, de quelle façon?
6. Comment l'ONE compose-t-il avec des situations lorsque des personnes souhaitent discuter des répercussions qui dépassent son mandat, comme les effets en aval d'un projet sur les changements climatiques.
7. Veuillez commenter les changements apportés à la Loi sur l'Office national de l'énergie en 2012, ainsi que les conditions dans lesquelles ils ont été apportés :

- a. Est-il difficile de respecter les délais imposés par la loi en ce qui a trait à l'examen des projets?
 - b. Est-il difficile d'appliquer les exigences applicables afin de déterminer si un participant est autorisé à intervenir devant l'Office?
8. L'ONE compte-t-il des experts en matière d'obligation de consulter de la Couronne?
9. Veuillez décrire le programme d'aide financière aux participants de l'ONE, y compris ses forces et les points qui pourraient être améliorés.
10. Au sujet du droit d'entrée :
- a. Les entreprises mettent-elles souvent en application leur droit d'entrée?
 - b. Les décisions concernant le droit d'entrée peuvent-elles faire l'objet d'un appel?
 - c. L'ONE est-il mis au courant de nombreuses préoccupations concernant le droit d'entrée?
11. Comment l'ONE compose-t-il avec les questions sur les renseignements confidentiels ou sécurisés? Par exemple, lorsque des entreprises transmettent des plans d'intervention en cas d'urgence ou d'incident, comment l'ONE veille-t-il à ce que le public ait accès à l'information dont il a besoin?
12. Veuillez indiquer comment la sécurité et la protection de l'environnement sont assurées; plus particulièrement :
- a. Quelle incidence la Loi sur la sûreté des pipelines a-t-elle sur la réglementation en matière de sécurité?
 - b. Quels autres changements sont en cours pour moderniser les règlements sur le cycle de vie et améliorer de façon continue les résultats en matière de sécurité?
 - c. En ce qui concerne les inspections et la vérification, quels processus et ressources sont actuellement en place? Selon vous, quels sont les principaux changements requis à l'avenir?
13. Veuillez indiquer comment l'ONE veille à la sécurité et à la protection de l'environnement dans les situations où la responsabilité est partagée avec d'autres territoires, provinces ou autres organisations exerçant une compétence en la matière. Par exemple, lors d'un incident de sécurité sur la côte, les pouvoirs de l'ONE prennent-ils fin à la ligne d'eau? Comment l'ONE collaborerait-il avec d'autres organisations pour soutenir l'intervention?

En outre, le comité vous demande de répondre, par écrit, à la question suivante, qui ne faisait pas partie de la séance d'information :

1. Veuillez décrire les étapes que suit l'ONE pour appuyer la Couronne lorsqu'elle s'acquitte de son obligation de tenir des consultations dans le cadre des grands projets de pipelines.

Le comité d'experts vous demande de fournir vos réponses à ces questions au plus tard le 24 février 2017.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.



Hélène Lauzon
Coprésident
Comité d'experts sur la modernisation de
l'ONE



Gary Merasty
Coprésident
Comité d'experts sur la modernisation de
l'ONE

c.c.: Josée Touchette, Chef des opérations
Meara Angen, Spécialiste technique, Politiques de réglementation
Suchaet Bhardwaj, Analyste de marchés, Politiques de réglementation